Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal En date du 07 avril 2023

A 20 heures

Secrétaire de séance: M. PUJOL Gilbert

Membres présents: M. MACHARD Bruno M. BOURGEOT Alix

M. BUCHER Noël Mme BATOT-FRANÇOIS Valérie

M. GALLAND Jean-François Mme HURAUX Hélène Mme TISSERAND Martine M. PUJOL Gilbert Mme MANTEY Josiane M. CLOT Jean-Paul

M. DOMINGUES Yves

Absents excusés: Mmes MAGUEY Valérie, GAULIARD Cécile, CARDOT Jules

Pouvoirs: Mme MAGUET Valérie à Mme TISSERAND Martine, Mme GAULIARD Cécile à M. MACHARD

Bruno, M. CARDOT Jules à Mme MANTEY Josiane.

EN DELIBERE

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 03 mars 2023.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- -Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- -Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 05 juin 2020,
- -Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

En ce qui concerne le marché de travaux/accessibilité du bâtiment de l'hôtel de ville – aile ouest, le maire fait part au conseil municipal qu'il a été amené à signer les documents listés ci-dessous :

1. Décision n°03 du 06 mars 2023 :

Déclaration de sous-traitance (DC4) pour le lot 04 (Plâtrerie – entreprise GALLOIS).

2. Décision n°04 du 16 mars 2023 :

Ordres de services n°02 pour interruption de chantier pour tous les lots du marché de travaux, suite à l'indisponibilité de certains matériaux pour le lot 04 (Plâtrerie/Isolation - Entreprise Gallois).

3. Décision n°05 du 29 mars 2023 :

Ordres de services n°03 pour reprise de chantier pour tous les lots du marché de travaux.

4. Décision n°06 du 30 mars 2023 :

Avenant n°01, suite à des travaux de déposes d'habillage bois non prévues dans le marché initial pour le lot 02 (démolition/gros-œuvre - entreprise SONOBAT), d'un montant de 1 133.41 HT soit 1 360.09 € TTC ce qui totalise la somme de 40 874.22 € HT soit 49 049.06 € TTC pour ce lot.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit (identiques à 2022) :

- Taxe d'habitation: 8.14 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.67 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.36 %

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Le maire présente au conseil municipal la liste des associations communales ou ayant leur activité sur la commune, qui bénéficieront de subventions pour l'année 2023, à savoir :

| NOM ASSOCIATION | ACTIVITE | MON- |
|--|--|-----------|
| | | TANT en € |
| Tennis de table | Tennis de table | 500 |
| Association sportive du collège de Vauvil- | Disciplines sportives le mercredi et ren- | 100 |
| lers | contres sportives extérieures | |
| Il était une fois | Développement de la culture gratuite : bi- | 100 |
| | bliothèque | |
| Fablab Peguy 3D | Mise à disposition de machines pour créa- | 100 |
| | tions objets 3D pour les particuliers et en- | |
| | treprises | |
| Amicale pour le don du sang | Recherche don du sang | 100 |
| Le souvenir français | Entretien tombes, monuments défunts | 60 |
| | morts pour la France | |
| Association des cadets de la Gendarmerie | Encadrements de jeunes volontaires dans | 60 |
| nationale | le cadre de la phase 2 dite Mission d'inté- | |
| | rêt général (MIG) | |
| ADP3P – Pays aux trois Provinces - | Écho des 3 Provinces et visites guidées | 60 |
| Réserve | | 20 |
| | TOTAL | 1 100 |

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte la liste des associations bénéficiaires cidessus pour les montants précisés et charge le maire d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

En excédent en section de fonctionnement soit :

Fonctionnement

Dépenses : 462 925.36 € Recettes : 981 634.43 €

Équilibre en section d'investissement soit :

Investissement

Dépenses : 656 752.30 € Recettes : 656 752.30 €

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

En excédent en section d'exploitation soit :

Exploitation

Dépenses : 40 902.48 € Recettes : 44 332.57 €

Équilibre en section d'investissement soit :

Investissement

Dépenses : 406 317 € Recettes : 406 317 €

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2023

Equilibré en section de fonctionnement soit :

Fonctionnement

Dépenses : 306 365.12 € Recettes : 306 365.12 €

Equilibré en section d'investissement soit

Investissement

Dépenses : 303 365.12 € Recettes : 303 365.12 €

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil d'administration

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DANS LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle au conseil municipal que pour financer des travaux sur le réseau d'assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées, Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPALE, A L UNAMITE:

DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, donc les principales caractéristiques sont les suivantes

-Objet : Travaux sur le réseau de l'assainissement

- Montant du capital emprunté : 100 000.00€

Durée d'amortissement : 15 ans

- Taux : % (fixe ou variable) : fixe 3.990 %

- Montant de l'échéance (si taux fixe) : 8 700.42 €

- Échéance avancée de 2 mois : 06/2023

- Mode d'amortissement : capital dégressif (échéances constantes)

- Montant des frais de dossier : 130.00 €

- Périodicité retenue : Annuelle

- Indemnité de remboursement anticipé : /

- Indemnité actuarielle non plafonnée : /

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus

CONTRAT DE TRAVAIL EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE) POUR L'UTILISATION DU D. R. (DISPO.

Dans le cadre de la mise en place prochaine d'un dispositif de recueil (D.R.) au sein de la mairie, le maire indique qu'il serait possible de passer un contrat Parcours Emploi Compétence avec Cap Emploi et une personne du secteur recrutée et rappelle que les crédits ont été prévus au budget.

Les caractéristiques du contrat sont les suivants :

Durée: 9 mois

Date de début : à compter du 02 mai 2023

Durée hebdomadaire: 20 heures

Rémunération: SMIC

La personne recrutée répond aux critères pour prétendre à ce type de contrat après étude des dossiers proposés par Cap emploi.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte qu'un contrat soit passé avec la personne qui retenue et autorise le maire à signer tous les documents administratifs (contrat, convention à passer avec l'ETAT nécessaire à la mise en place de cet accord...) et comptables qui en découleront (mandats de paiement...).

NOUVELLE CONVENTION ANNUELLE POUR UTILISATION DU STADE (EQUIPEMENTS SPORTIFS) PAR LES COLLEGIENS DE VAUVILLERS

M. le maire fait part au conseil municipal que pour la mise à disposition lors du temps scolaire et à titre gratuit du stade communal par les élèves du collège de Vauvillers, il convient d'établir une convention pour l'année 2023 avec le Département de Haute-Saône et l'établissement concerné.

En effet ce document essentiel, présente tous les points concernant l'utilisation de cet équipement (sécurité, assurances, responsabilités de chacun...).

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'utilisation du stade municipal par les collégiens de Vauvillers lors de leur temps scolaire et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables éventuelles qui pourront en découler.

Prochaine réunion du conseil le 5 mai à 20h00

FIN DE LA SEANCE à 22h45

Le secrétaire

M. PUJOL Gilbert

Le maire

M. MACHARD Bruno